**Quelques repères pour définir une mission de service civique en collectivité**

*le 11 juillet 2016*

* **Qu’est-ce qu’une mission de service civique ?**

→ Il s’agit d’une mission d’intérêt général, utile pour la société, le jeune et la collectivité, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires.

Elle est distincte et complémentaire de l’action des salariés et stagiaires.

Elle privilégie la relation du jeune avec les autres : elle implique un échange avec les usagers, un contact direct avec eux, et ne peut se réaliser derrière un ordinateur.

Elle vise à constituer une étape de vie d’éducation citoyenne par l’action, accessible à tous.

* **Puis-je confier un projet de la collectivité au volontaire ?**

→ Le volontaire intervient sur des projets de la collectivité *portés par les professionnels*, à leur côté. Son action est « un plus » pour la collectivité. Elle n’est pas indispensable au fonctionnement courant de la structure. Le volontaire ne peut donc pas remplacer un agent.

La prise de responsabilités du volontaire est progressive, en lien avec son implication dans la mission.

Il est recommandé de laisser une marge d’initiative au volontaire, afin qu’il ou elle propose et réalise un projet personnel dans le cadre de sa mission. Ce projet peut être défini en début de mission, avec le tuteur.

* **Le volontaire réalise-t-il une enquête, des rapports, tâches administratives ?**

→ Au cours de sa mission, le volontaire est au maximum *en interaction avec des publics* (habitants, jeunes… etc). Les enquêtes, études, tâches administratives ou de communication donnant lieu à la rédaction d’un rapport n’ont pas vocation à être réalisés par des volontaires, et relèvent d’un stage ou d’un emploi.

Le volontaire peut recueillir des paroles et témoignages (vidéos, notes, prises de sons…).

* **Le volontaire est-il en charge de mineurs ?**

→ Le volontaire intervient *en soutien à* l’animation de groupes de mineurs (socio-culturelle, TAP, sportive), aux côtés d’un professionnel, *en plus de l’effectif réglementaire*.

Il ne peut donc pas avoir l’entière responsabilité d’un groupe de mineurs. Plus précisément, un professionnel ou bénévole responsable du groupe sera dans la même pièce. Les interventions du volontaire auront été préparées en amont avec l’aide du professionnel. Si l’accueil est déclaré, le volontaire devra figurer dans les fiches complémentaires avec la mention « autre » et non « animateur », ce qui permettra de vérifier sa capacité à participer à un accueil collectif de mineurs, sans l’inclure dans le taux d’encadrement réglementaire.

* **Le volontaire est-il responsable de relations avec les partenaires et la presse ? Représente-t-il la collectivité aux côtés des élus ?**

→ Le volontaire peut *contribuer au* développement de relations avec les partenaires et la presse *aux côtés de professionnels*. Il peut jouer un rôle « d’ambassadeur » sur une thématique d’intérêt général auprès d’autres personnes, en tant que volontaire sur une mission d’intérêt général.

Il ne peut représenter seul la collectivité dans une réunion avec des partenaires par exemple. Son statut devrait être clairement identifié, en interne et en externe.

* **La réalisation de la mission peut-elle demander des compétences ou pré-requis? Ou d’avoir le permis de conduire ?**

→ Les missions de service civique sont accessibles à tous les jeunes selon leur motivation, sans pré-requis scolaire. Si des aptitudes (permis notamment) sont souhaitables, il peut être intéressant de constituer des *binômes aux compétences complémentaires*, pour ne pas exclure à priori des jeunes.

**Concernant plus globalement l’accueil de volontaire en collectivité…**

**- Une collectivité peut-elle mettre ses volontaires à disposition d’autres structures ?**

→ Le projet de loi « égalité citoyenneté permet aux collectivités de mettre des volontaires à disposition des volontaires auprès d’autres collectivités ou d’établissements publics. Dans l’attente de son application, la mise à disposition de volontaires de la part d’une collectivité pour une autre structure n’est pas possible.

* **Y-a-t-il un contrôle de l’agence du service civique ?**

Les référents du service civique en DDCS ou DRJSCS réalisent des visites de contrôle et d’évaluation dans le cadre du plan de contrôle régional, ou en cas de réclamations de volontaire. Ces entretiens portent sur la conformité et la qualité du service civique, à partir d’entretiens avec les tuteurs, responsables et les volontaires.

* **Y a-t-il une période d’essai au terme de laquelle le volontaire est retenu ?**

→ Le contrat peut être rompu avec un préavis d’un mois, à l’initiative du volontaire ou de la structure. Toutefois, si le volontaire a trouvé un emploi de plus de 6 mois ou en cas de faute grave, ce délai peut être supprimé et le contrat rompu immédiatement, sans réaliser le préavis.

Notons par ailleurs que le volontaire bénéficie d’un temps d’accueil et de découverte de la structure, qui ne peut se confondre avec une période d’essai.

**- Quel est le rôle du ou des tuteurs ?**

→ accompagner le volontaire dans sa mission, dans un cadre bienveillant, et une démarche d’éducation non formelle.

→ accompagner le volontaire dans son projet d’avenir, c'est-à-dire préparer l’après-service civique (recherche d’emploi, retour en formation, construction du projet professionnel ou personnel…

* **Quelles formations sont proposées pour les volontaires et tuteurs ?**

→ *pour les volontaires* :

*● 2 jours de formation civique et citoyenne*, qui visent à échanger autour de la citoyenneté à partir de thématiques et de méthodes actives. Elles se distinguent donc des formations d’adaptation à la mission.

Les formations peuvent être choisies dans le programme régional. Les structures d’accueil peuvent aussi proposer une formation après concertation avec le référent service civique.

L’Etat verse 100 euros par jeune à la structure d’accueil pour la formation.

*● 1 journée de formation au PSC1*, réalisée par l’Union départementale des sapeurs-pompiers, dans le cadre d’un marché national, gratuites.

→ pour les tuteurs, référents RH et responsables de service, des journées ou demi-journées de formation de tuteurs organisées par les DDCS(PP) dans le cadre d’un marché national (gratuites), sur le programme ci-dessus.

Les thèmes sont principalement les suivants :

* les fondamentaux du service civique et le rôle de tuteur
* approfondissement : « *accompagnement au projet d'avenir*" et "*accompagnement au quotidien dans la mission*".

L’ensemble du programme de formations, de tuteurs et de volontaires, est mis en ligne sur le lien suivant, actualisé fréquemment :

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1FwDaks6ELzuisxZ1mlIIBf0Wv7AutqRz69zI2zJpG7g/edit?usp=sharing&pref=2&pli=1>